

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

## **PRESENTS :**

**Président :** *Antoine MARTINEZ*

**Secrétaire :** *Claude VASSEUR*

*Cédric LAVABRE, Sandra HEINRICH, Anne PEREZ, Sylviane GUILLEM, Maud CHEVALIER, Philippe LAGARDE, Capucine DOMINGUEZ, Carine CADILLAC, Laurent HANDCHUMACHER, Josette AILLOUD*

## **Excusés :**

*HERNANDEZ Nicolas pouvoir à Carine CADILLAC*

## **Absents :**

*Laetitia KLEYKENS*

*Amandine RIOU*

**Quorum à 8 : 12 Présents**

## **1 - Approbation du PV du CM du 22 mai 2025**

*Adopté à l'unanimité*

## **2 – Convention avec Hérault Energies pour le remplacement de 60 points lumineux**

Pour poursuivre le renouvellement des lampadaires d'éclairage public par des luminaires à Led, Hérault Energies propose le remplacement de 60 points lumineux rue du Pic St Loup – rue de l'Orée du Bois – rue de l'Aubépine – rue des Sorbiers – rue du Hameau – chemin de la Roubiore et Rue du Mas de Mounié.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 50 490 € HT.

32 818.50 € HT (actualisables en fonction des travaux réalisés) seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal doit approuver la programmation de ces travaux et autoriser le Maire à signer la convention avec Hérault Energies.

*Délibération, adoptée à unanimité*

### **3 – Avis sur le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social élaboré par la CCGPSL**

La CCGPSL a élaboré un projet de PPGDID en concertation avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour améliorer le parcours des demandeurs de logement social sur le territoire afin de garantir un accueil de qualité, un droit à l’information et un traitement équitable des demandes d’attribution.

Le PPGDID doit être présenté au Conseil Municipal et un avis doit être rendu.

*Délibération, adoptée à unanimité*

### **4 – Convention avec la CCGPSL pour la mise à disposition de services pour la lutte contre la cabanisation**

La cabanisation est une pratique qui consiste à des fins d’habitat permanent ou occasionnel, à occuper ou construire un immeuble sans autorisation sur une parcelle inconstructible.

Notre commune fait partie des 34 communes qui ont signé la charte départementale de lutte contre la cabanisation (délibération du 21/03/2024).

La CCGPSL propose de mettre à disposition des communes les agents du service Application du Droit des Sols (ADS) dans le but d’apporter un appui en ingénierie et opérationnel notamment : informer le public des sanctions possibles en cas de construction sans autorisation, patrouiller fréquemment (en lien avec la police rurale), verbaliser.

Ces agents font partie du personnel de la CCGPSL et sont rémunérés par la CCGPSL mais sont sous l’autorité hiérarchique du maire pour l’exercice de leurs fonctions dans la commune. Cela n’a pas de coût pour la commune.

La CCGPSL propose la signature d’une convention pour cette mise à disposition qui aura une durée de 2 ans. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec la CCGPSL.

*Délibération, adoptée à unanimité*

### **5 – Présentation du rapport d’activités 2024 de la CCGPSL**

Le Président de la CCGPSL adresse chaque année le rapport d’activités au Maire qui le présente au Conseil Municipal en séance publique.

*Délibération, adoptée à unanimité*

### **6 – Questions diverses**

Points rajoutés à l’ordre du jour :

➤ **Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds (remplace l'indemnité de responsabilité des régisseurs)**

Pour pouvoir encaisser les chèques des inscrits au marché de Noël nous avons modifié la régie "Sainte Croix de Quintillargues Bibliothèque" par la régie "Sainte Croix de Quintillargues Produits divers" qui permettra d'encaisser les recettes liées aux inscriptions à la bibliothèque mais également aux emplacements pour le marché de Noël.

Depuis la création des régies (cantine-garderie et bibliothèque) les agents du service administratif perçoivent l'indemnité de responsabilité des régisseurs. Les montants sont fixés par un barème en fonction du montant des recettes encaissées mensuellement :

- . Pour la régie cantine-garderie le montant de l'indemnité est 140 €/an.
- . Pour la régie bibliothèque le montant de l'indemnité est 110 €/an.

Désormais cette indemnité est remplacée par l'indemnité de maniement de fonds qui est cumulable avec le RIFSEEP.

Le conseil municipal doit délibérer pour instaurer l'indemnité de maniement de fonds.

Il n'y aura aucun changement au niveau du montant, le barème reste le même.

*Délibération, adoptée à l'unanimité*

➤ **Soutien à l'Association française de narcolepsie, cataplexie et d'hypersomnies rares.**

L'AMF régionale une action de soutien à l'association française de narcolepsie . Il est proposé au conseil municipal de participer à cette opération en faisant un don de 200 €.

*Délibération, adoptée à l'unanimité*

**Le maire**

**Le secrétaire**